



FFvolley

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE DE LA FFVOLLEY – Elections du collège principal et du collège des représentants de la LNV au Conseil d'Administration

Depuis plusieurs olympiades, l'élection du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après FFvolley) par l'Assemblée Générale Elective se déroule en collaboration avec les Ligues Régionales de Volley (ci-après LRvolley) afin d'assurer une participation maximale pour tous les clubs affiliés et d'avoir le résultat le plus démocratique possible.

Comme il vous l'a été d'ores et déjà communiqué, cette élection, comprenant plusieurs scrutins – un par collège spécifique de membres du Conseil d'Administration -, va se dérouler entre le 16 novembre et le 15 décembre 2024 (la « Période de vote »). Pour qu'elle se tienne régulièrement, nous vous prions de trouver ci-après un mémo pratique sur les éléments relatifs à l'implication des Ligues Régionales concernant cette organisation, l'élection étant pilotée par le secrétariat général de la FFvolley et sa Commission Electorale Fédérale.

La période de campagne électorale ayant commence le 17 septembre 2024, toute déclaration de candidatures doit désormais être adressée *"sur support papier, sous pli cacheté, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début de la période de vote, à la CEF de la FFvolley, sise à l'adresse du siège social de la FFvolley, soit : - par courrier recommandé avec accusé de réception ; - par remise en mains propres contre décharge".*, Les candidatures seront communiquées prochainement aux ligues et aux clubs affiliés.

Les textes fédéraux de référence pour cette élection sont les suivants et ils sont publiés sur le site internet de la FFvolley :

- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;

RAPPELS SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVOLLEY

Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans :

- **Le collège principal, composé de vingt-six (26) membres élus au scrutin de liste mixte (proportionnel avec prime majoritaire à un tour) par l'Assemblée Générale Élective ;**
- Le collège des représentants des sportifs de haut niveau, composé de deux membres, un homme et une femme, désignés par la commission des sportifs de haut niveau en son sein au scrutin plurinominal à un tour par les membres de celle-ci ; la désignation de ces représentants par la commission des sportifs de haut niveau a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été et est organisée en même temps que la tenue de l'Assemblée Générale Élective de la FFvolley ;
- Le collège des représentants des arbitres, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Arbitres majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Arbitres à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Arbitres mineur peut exercer son droit de vote ;
- Le collège des représentants des entraîneurs, composé de deux membres licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif majeurs, un homme et une femme, élus à bulletin secret au scrutin majoritaire plurinominal à un tour par leurs pairs licenciés Encadrement – Extension Educateur sportif à la FFvolley au 31 août précédant l'élection ; l'élection de ces représentants a lieu au plus tard le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les Jeux Olympiques d'été ; tout licencié Encadrement – Extension Educateur Sportif mineur peut exercer son droit de vote ;
- **Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour ;**
- Le collège des représentants du Conseil National des Ligues, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil National des Ligues sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil National des Ligues du sexe opposé restera vacant ;

RAPPELS SUR LES SCRUTINS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE SE DEROULANT DANS LE CADRE DES ASSEMBLEES GENERALES REGIONALES

- Elections du collège principal du Conseil d'administration

Le collège principal du Conseil d'Administration est composé de **vingt-six (26) membres élus au scrutin de liste mixte (proportionnel avec prime majoritaire à un tour)** par l'Assemblée Générale Élective.

- Elections du collège des représentants de la LNV du Conseil d'administration

Le collège des représentants de la LNV du Conseil d'Administration est composé de deux membres qui **sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2. via un scrutin de liste majoritaire à un tour.**

PREALABLE AU DEROULEMENT DES SCRUTINS

A. Les acteurs de l'élection

- Le Bureau Exécutif de la Ligue organise matériellement et pratiquement les élections ;
- La Commission Electorale veille au respect des dispositions statutaires et réglementaires lors des opérations de vote relatives à l'élection et elle constitue le bureau de vote unique pour l'ensemble des scrutins ;
- Les Ligues Régionales qui collaborent dans l'application des directives fédérales pour l'organisation des scrutins qui se déroulent à l'occasion de leur assemblée générale.

B. Les candidats et les votants

- Les candidatures pour les différents scrutins de l'élection du Conseil d'administration sont gérées par la FFvolley et la Commission Electorale Fédérale. Le nom des candidats seront transmis aux LRvolley dans les délais réglementaires, ainsi qu'aux clubs affiliés sous forme de liste.
- La liste électorale pour chaque scrutin comprenant les clubs affiliés admis à voter sont arrêtés par la Commission Electorale Fédérale et sont communiqués aux LRvolley et aux clubs affiliés.

DEROULEMENT DES SCRUTINS

A. L'organisation des assemblées générales des LRvolley

Chaque LRvolley doit veiller au respect de ses statuts et de son règlement intérieur dans l'organisation de son assemblée générale, notamment :

- Le délai de convocation et d'ordre du jour (cf. Annexe 2 – Modèle de convocation et d'ordre du jour) ;

Normalement, chaque Comité Directeur a déjà pris la décision d'organiser une assemblée générale pour sa LRvolley entre le 15 novembre et 16 décembre 2020 puisque la date a été communiquée à la FFvolley (cf. Annexe 3 - Dates des scrutins et des assemblées générales).

B. Élément indispensable à prévoir

Pour les scrutins suivants, les votent se déroulent à distance sur ordinateur mis à disposition à l'occasion de l'assemblée générale de chaque LRvolley :

- Scrutin de liste #1 – Collège principal ;
- Scrutin de liste #2 – Collège des représentants LNV ;

Pour l'organisation de ce vote, chaque LRvolley doit prévoir au minimum un ordinateur par tranche de 24 clubs affiliés. Par exemple : La LRvolley de Normandie étant composée de 50 clubs, il lui faut au minimum prévoir 3 ordinateurs.

Ces ordinateurs doivent être positionnés de telle façon que la confidentialité des votes soit assurée. Ainsi, il faut prévoir d'isoler les ordinateurs entre eux, mais également les votants des participants de l'assemblée générale qui ne sont pas en train de voter.

C. Les scrutateurs fédéraux

L'émargement et les opérations de votent concernant les scrutins fédéraux sont supervisés par deux scrutateurs désignés par la Commission Electorale Fédérale.

Ils auront au préalable été formés quant à leur rôle relatif aux scrutins de l'élection du Conseil d'Administration.

(!) Ces scrutateurs fédéraux ne surveillent pas le déroulement de l'assemblée générale de la Ligue Régionale, ils surveillent uniquement les opérations de votes relatives à l'élection du Conseil d'administration de la FFvolley. Si la LR volley n'a pas de commission régionale électorale, elle doit désigner ses propres scrutateurs pour veiller à la bonne tenue de l'assemblée générale (dont l'émargement avant l'ouverture de la réunion).

D. Le jour de l'assemblée générale de la LRvolley

- Etape 1 – Les scrutateurs fixent informatiquement le début des opérations de vote sur les ordinateurs à distance.
- Etape 2 – Emargement auprès du scrutateur fédéral : Chaque représentant de club affilié et présents sur la liste électorale doit se présenter devant les scrutateurs fédéraux pour l'émargement.

Le club électeur via son représentant (président du club ou mandaté par lui) présente au scrutateur pour valider son émargement :

- La copie d'un justificatif d'identité ou la licence FFvolley ;
- Un mandat si la personne qui vote n'est pas le président du club électeur (cf. Annexe 4 - Modèle de mandat) ;
- Une procuration provenant d'un autre club électeur (cf. Annexe 5 – Modèle de procuration) ;

Il est rappelé :

- Qu'il n'y a pas de quorum pour les opérations votes relatives à l'élection du Conseil d'Administration ;
- Le représentant du club électeur doit détenir au maximum deux procurations (en dehors du mandat qu'il pourrait avoir de son club lorsqu'il n'en est pas le président).

Ainsi validé, l'émargement fait l'objet d'un horodatage.

- Etape 3 – Les scrutateurs autorisent informatiquement le club électeur à exprimer son vote via l'ordinateur.

L'électeur se connecte à l'espace de vote grâce au moyen d'identification qu'il a reçu X jours avant le début de la période électorale par courrier électronique sur l'adresse email indiqué dans l'Espace Club.

Une fois que l'électeur a validé ses votes, ceux-ci sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

- Etape 4 – Les scrutateurs ferment les urnes après que tous les clubs électeurs présents à l'assemblée générale se soient exprimés.

Liste des annexes :

- Annexe 1 – Modèle de procès-verbal de Comité Directeur
- Annexe 2 – Modèle de convocation et d'ordre du jour
- Annexe 3 – Dates des scrutins et des assemblées générales
- Annexe 4 – Modèle de mandat
- Annexe 5 – Modèle de procuration

Un doute, une question ?

<http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements>

La Commission Electorale Fédérale et le service juridique sont à votre disposition.

SERVICE JURIDIQUE
juridique@ffvb.org

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
sprouve@ffvb.org

